

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

ABSENCES :

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste de quartier 20 du Service de police
M. Simon Durocher, commandant du poste de quartier 21 du Service de police
M. Pierre-Marc Houle, commandant du Service de police
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Katerine Rowan, Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2100, rue Notre-Dame Est (40.11) – aucune intervention
 - 2205, rue Ontario Est (40.12) – aucune intervention
 - 2359, boulevard De Maisonneuve Est (40.13) – une intervention de M. Éric Michaud
-

CA23 240179

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Période de questions du public

19 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 23 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Manuel Johnson
- démolition au 1260, rue Saint-Hubert (point 40.17)

Ludvic Moquin-Beaudry
- PPU des Faubourgs / transport collectif

Emily Coghlan - **Dépôt de document**
- parc du Souvenir / aménagement

Remi Lavergne
- réclamation pour clôture endommagée

Yves Bernard
- reconfiguration de la rue Fullum

Jennifer Rogers
- changement des sens de rues dans Sainte-Marie

CA23 240180

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 15, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678008

Nom du demandeur et objet de la question

Louis Piette
- démolition rue Sainte-Catherine (point 40.17)

François Matte
- configuration des rues à sens unique

David Betito - **Dépôt de document**

- travaux sur la Place Parkside

Normand Thibodeau

- demande de travaux sur la rue Gareau

Violaine Paradis

- fermeture de la RPA Sainte-Catherine

Éric Michaud

- projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Samuel Vanzin

- projet Mondeev (rues Sainte-Catherine/Saint-Hubert)

Sarah Yahyaoui

- square Amherst / parc

Robert Hajaly

- offre de terrain pour le logement social dans Peter-McGill

Absence momentanée de madame la mairesse

Denis Roy

- sens unique autour de Parthenais / piscine Baldwin (rénovation)

Retour de madame La mairesse

Mathieu Dufour

- changements de direction de la rue Parthenais

Jean Duval

- gratuité du transport de la STM / logements sociaux

Anthony Arnaud

- sécurité dans le quartier Saint-Jacques

Loïc Gelle (Association pour la mobilité active de Ville-Marie)

- déplacements des cyclistes entre le REV Peel et le boulevard De Maisonneuve

Christophe McCray

- pistes protégées entre les rues Sherbrooke et Ontario

François Bélanger

- échancier des travaux de réhabilitation rue Ontario

Chantal Gagné

- trottoirs pour le chemin des Moulins

Josée Labelle

- distribution des fleurs

Marcel Guay

- projet de la place Gamelin

Jérémy Faccin

- partage de l'emplacement de vignettes rue Chapleau

Colette Alary

- changement de sens de la rue de Rouen

Louis Tremblay

- sécurisation des piétons à l'intersection des rue Papineau et Ontario

Michel Leclair (coopérative du Faubourg à m 'lasse)

- suivi du projet Devimco / projet de logement social

Maria Teresa Calderon

- rapport sur la reconfiguration des rues Fullum, Parthenais, Messier, de Rouen et Larivière

Jean-Yves Bourdages

- square Cabot et parc Toe-Blake

Gentiane Barbin
- poteaux de rétrécissement de rue

Sarah Fintz
- dos d'âne sur la rue Bercy

Guillaume Parodi
- sens des rue Parthenais, Fullum et de Rouen

Alexis Lepage
- fermeture de la rue Larivière / parc des Royaux

Carl St-Denis
- demandes de radars

Sébastien Caron
- saillies de trottoir

Paul Racette-Dorion
- circulation aux abords du pont Jacques-Cartier

Mélina Dorléans
- plan de développement des liens cyclables

Jean Logan (Comité de la rue Fullum)
- sécurisation autour de l'école Champlain

Jocelyne Cantara Desjardins
- travaux rue Larivière

Karim Kammah (Association pour la mobilité active de Ville-Marie)
- demandes d'apaisement dans le quartier Saint-Jacques

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

CA23 240181

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240182

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678031

CA23 240183

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678030

CA23 240184

Prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des rapports de consultation des séances d'assemblée publique de consultation des 24 et 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678032

CA23 240185

Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la Société de développement du Quartier latin dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier latin;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à l'agrandissement du district de la société de développement du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1237135003

CA23 240186

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240187

Accorder un contrat à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 362 826,51 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-006 – 1 soumissionnaire

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Ponton Guillot inc., seul soumissionnaire ayant obtenu un pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation de compteur d'eau de certains ouvrages de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense maximale de 362 826,51 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-006 (1 soumissionnaire);

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1238962001

CA23 240188

Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 371 695,78 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels d'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance;

D'autoriser un budget de 74 339,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1236164001

CA23 240189

Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 \$ à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par la résolution CA23 240032 adoptée à sa séance du 7 février 2023, autorisé une dépense de 225 966,27 \$, taxes incluses, à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 248 562,90 \$, taxes et contingences incluses;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie désire accroître le mandat confié à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 492 345,37 \$, taxes incluses, à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., dans le cadre de l'entente 22-19606, pour un mandat de services professionnels comprenant la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget additionnel de 49 234,54 \$, taxes incluses, à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 541 579,91 \$ taxes incluses, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1236143002

CA23 240190

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada un terrain étant le lot 6 008 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 807,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

De verser le lot 6 008 185 au domaine public de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1239081002

CA23 240191

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite Union sur le parc un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7768-13 / Mandat 21-0189-T

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société en commandite « Union sur le parc » un terrain étant le lot 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 316,3 m², situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, côté ouest de la rue du Fort, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de parc, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

De verser le lot 6 008 183 au domaine public de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1239081001

CA23 240192

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 19 050,21 \$, taxes incluses. Bâtiment 8200-001

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240385 adoptée à sa séance du 10 juillet 2013, approuvé un bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois, à compter du 1^{er} août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart,

désigné par le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie désire prolonger le bail pour une période additionnelle de cinq ans, tel que prévu au bail :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} février 2023, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant un loyer total de 19 050,21 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1236025001

CA23 240193

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2023;

D'accorder, à cette fin et à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1236091002

CA23 240194

Réduire de 9 950 \$ la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 \$ à 13 150 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240222 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 \$;

Attendu que le Regroupement des éco-quartiers n'a pas réussi à embaucher le nombre de patrouilleurs promis :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver une réduction de la contribution octroyée au Regroupement des éco-quartiers d'un montant de 9 950 \$ pour services non rendus dans le cadre de la Patrouille verte 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale de 23 100 \$ à 13 150 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1236091003

CA23 240195

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 \$ à CIBL Radio communautaire francophone de Montréal;
- 2 500 \$ à Go Jeunesse_Camp de jour;
- 5 000 \$ à Fraîchement Jeudi;
- 3 000 \$ à Go Jeunesse_Tournoi 8x8 de Ville-Marie;
- 500 \$ au Jardin communautaire des 50 Citoyens;
- 5 000 \$ à Espace Libre;
- 500 \$ à Coop Les Valoristes;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 \$ au Carrefour St-Eusèbe;
- 500 \$ à Equitas- Centre International d'éducation aux droits humains;

D'imputer cette dépense totale de 22 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1230175005

CA23 240196

Approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville pour la réalisation en 2023 du projet « Le sentier des jassettes » et réduire de 3 275 \$ la contribution octroyée, minorant ainsi la contribution totale de 180 000 \$ à 176 724,50 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240110 adoptée à sa séance du 11 avril 2023, approuvé la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet « Le sentier des jassettes » et accordé une contribution de 180 000 \$;

Attendu que l'organisme désire modifier son projet :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec Expérience centre-ville dans le cadre de la réalisation de son projet « Le sentier des jassettes » et de réduire la contribution de 3 275,50 \$ en raison d'un projet ayant connu des modifications, minorant ainsi le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 176 724,50 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1238853006

CA23 240197

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.18.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240198

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6 % du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1235179003

CA23 240199

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal :

- 5 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 5 060 \$ à Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet « De la racine à la Ville : nourrir son quartier » et 9 000 \$ pour le projet « Biblio six à douze »;
- 17 393 \$ à Go Jeunesse pour le projet « Ligne de basketball du Centre-Sud » et 14 681,02 \$ pour le projet « 4 Quart-temps pour agir »;
- 40 000 \$ à Les YMCA du Québec;
- 3 000 \$ à Inter-Action du quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 94 134,02 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1235179007

CA23 240200

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 667 \$, majorant ainsi la contribution totale de 136 151 \$ à 152 818 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240056 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, approuvé la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accordé une contribution totale de 152 818 \$;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240063 adoptée à sa séance du 7 mars 2023, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accordé une contribution totale de 136 151 \$;

Attendu que l'Arrondissement désire autoriser le versement de la portion de l'entente Ville-MESS afin de poursuivre le soutien à la réalisation du plan d'action de la RUI Sainte-Marie :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie afin d'intégrer le soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024);

De prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024;

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 667 \$ majorant ainsi la contribution totale de 136 151 \$ à 152 818 \$;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1235179008

CA23 240201

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 \$, incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 47 513 \$ à Rencontres-cuisines;
- 42 513 \$ à Carrefour de ressources en interculturel;
- 10 688 \$ à Centre de soir Denise Massé;
- 27 513 \$ à Cirque Hors piste;
- 17 513 \$ à Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM);
- 47 513 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 32 513 \$ à Go Jeunesse;
- 25 513 \$ à Innovation jeunes (Direction chrétienne);
- 32 513 \$ à La relance jeunes et famille;
- 13 513 \$ à Les Valoristes, coopérative de solidarité;
- 36 865 \$ à Mères avec pouvoir;
- 15 013 \$ à Projets Autochtones du Québec (PAQ);
- 41 513 \$ à Sentier Urbain;
- 22 513 \$ à Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 27 513 \$ à YMCA centre-ville - Dialogue;

D'imputer cette dépense totale de 440 722 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1235377002

CA23 240202

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupard, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver six conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 391 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
- 53 907 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 12 291 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 12 399 \$ au Centre récréatif Poupard;
- 53 907 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 14 016 \$ à Go jeunesse;

D'imputer cette dépense totale de 151 911 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1239693001

CA23 240203

Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 10 000 \$ à Orchestre Métropolitain;
- 115 000 \$ à Piknic Électronik;
- 7 500 \$ à S.A.T. Société des arts technologiques;
- 12 500 \$ à Usine C;

D'imputer cette dépense totale de 155 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1238270003

CA23 240204

Autoriser une affectation de surplus de 246 174 \$ - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 246 174 \$ pour la réalisation de 5 projets, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique et commercial » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial et un organisme;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 216 000 \$ à la Société développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique;
- 35 000 \$ à la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture;
- 15 000 \$ à la Société de développement du Quartier Latin;

D'imputer cette dépense totale de 266 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1239705008

CA23 240205

Approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 \$ à 6 000 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240066 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accordé une contribution de 15 000 \$ à cet effet;

Attendu qu'un des projets dont le budget n'a pas été dépensé a connu des modifications :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 afin de minorer la contribution de 9 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 15 000 \$ à 6 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1239705007

CA23 240206

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240207

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de dos-d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1238323001

CA23 240208

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1232678033

CA23 240209

Autoriser une affectation de surplus de 496 351,48 \$ pour l'entretien sur 3 ans pour 2024, 2025 et 2026 des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 496 351,48 \$ net de ristournes, pour l'entretien sur 3 ans, pour 2024, 2025 et 2026, des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1239311002

CA23 240210

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1232678034

CA23 240211

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022;

De décréter que ledit rapport soit publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1235158001

CA23 240212

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1238958001

CA23 240213

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240214

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} juin au 29 octobre 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} juin au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 704 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 290 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 653 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 200 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 217 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1237883012

CA23 240215

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 357 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 705 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 291 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 654 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 218 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 201 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1235907007

CA23 240216

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 706 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant), pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1236220004

CA23 240217

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 707 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1236220005

CA23 240218

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 708 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1236220006

CA23 240219

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 358 interdisant la circulation automobile sur la rue Sanguinet, entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie, et l'avenue Viger.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235275002

CA23 240220

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 359 modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1235275003

CA23 240221

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 360 afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1235353003

CA23 240222

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 655 permettant l'application des interdictions et des contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 361 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers entre les rues Berri et Saint-Hubert ainsi que d'autoriser la circulation locale seulement entre les rues Berri et Labelle du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 219 permettant l'installation d'éléments décoratifs du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 709 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis du 21 juin au 17 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236220007

CA23 240223

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 362 :

- modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord;
- modifiant le sens de la circulation de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre en direction ouest;

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1235275004

CA23 240224

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240225

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 2100, Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 308 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 2100, rue Notre-Dame Est, soit l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- qu'aucune structure ne soit sur des échafaudages;
- que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 12 mois suivant l'adoption de la résolution;
- que le mobilier amovible soit retiré après la saison estivale 2023;
- qu'une demande d'ordonnance soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1239276002

CA23 240226

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La place de la création »)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractère socioculturel avec service de traiteur, accessibles au public, pour les saisons estivales 2023 et 2024, sur le lot 1 423 912 situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé;
- une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'Arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1236723001

CA23 240227

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » prévu à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de quatre logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1236255004

CA23 240228

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 mai 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le second projet de résolution par le retrait de l'article 34, l'ajout de l'article 81 ainsi que le retrait des enseignes publicitaires en réponse à une préoccupation soulevée au cours de l'assemblée publique de consultation;

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34.1, 47, 58, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul minimal d'une surhauteur de 35 m, les constructions hors-toits, la marge latérale, la

définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;

- b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20, 22 à 25 et 30 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril et aux plans 21, 28, 31 à 37, 43 à 46, 48 à 52 et 54 à 56 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2023.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
- c) la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;
- d) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le retrait des enseignes publicitaires et le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;
- e) la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
- f) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
 - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;
 - ii) dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;
- g) en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 37 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment;
- h) soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :
 - i) les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;
 - ii) les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;
 - iii) les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;
 - iv) la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence.

3) D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 464
1237303002

CA23 240229

Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 300 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » interdit dans la catégorie d'usage E.5;
 - b) agrandir et occuper le bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie, l'implantation, l'occupation doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
 - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour la restauration exemplaire du volume d'origine;
 - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282).

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 465
1234869003

CA23 240230

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier latin » - Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption d'un règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier latin » afin de définir les limites de la nouvelle zone commerciale de la Société de développement du Quartier latin, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1237135005

CA23 240231

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert

Considérant que l'arrondissement a reçu deux demandes d'appels de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert;

Considérant que dans son ensemble, la proposition révisée répond à l'ensemble des conditions émises par le CCU à sa séance du 10 décembre 2020;

Considérant que la nouvelle proposition s'insère agréablement dans le milieu bâti grâce à plusieurs rappels aux volumétries et au parcellaire traditionnel de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que les modifications apportées par le demandeur, pour la présente version du projet, incluent des réponses aux principaux enjeux soulevés par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) énoncés dans son avis du 21 mai 2021;

Considérant que l'accroissement de la population dans le secteur apportera une nouvelle vitalité et une plus grande animation au quartier répondant ainsi à certains objectifs exprimés dans le PPU du Quartier des spectacles - Quartier Latin dans lequel le projet s'inscrit;

Considérant que le secteur est au cSur du réseau de transport collectif en plus de se situer à quelques mètres des pistes cyclables les plus utilisées au pays et que la densité proposée s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030;

Considérant qu'en matière de circulation, le projet de remplacement respecte la réglementation d'urbanisme quant au nombre de cases de stationnement, puisque le nombre de cases proposées est inférieur au maximum de cases prescrit par le règlement d'urbanisme;

Considérant que les usages commerciaux à venir devront également respecter le règlement d'urbanisme et qu'en ce sens, l'arrondissement ne peut dicter le type de commerces qui s'installeront dans les futurs locaux;

Considérant que l'arrondissement doit traiter les demandes de démolition simultanément au projet de remplacement, tel que le requiert la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager et fournir les documents démontrant que le dossier avec le locataire a été réglé en tout respect des dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles relatives à la protection des logements et que le dossier fera l'objet d'une audience au Tribunal administratif du logement;

Considérant que le projet de construction est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 1^{er} mai 2023 autorisant les démolitions des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue St-Hubert, et ce, aux conditions suivantes:

- le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture;
- la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance des certificats d'autorisation de démolition.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1236926002

CA23 240232

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2036, rue Montgomery;

Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au paysage de la rue Montgomery;

Considérant que le gabarit de la nouvelle construction, sa hauteur, ses alignements et le rythme de ses ouvertures sont des points qui participent positivement à son intégration;

Considérant que le projet de remplacement est une plus-value évidente pour l'encadrement de la rue Montgomery, relativement à la situation existante;

Considérant que le projet de remplacement s'intègre adéquatement au contexte avec sa hauteur de 3 étages et construction hors toit. La hauteur de sa toiture principale ne dépasse pas de plus de 1 mètre celle du bâtiment adjacent tel que requis à l'article 26 du Règlement d'urbanisme 01-282. Sa construction hors toit respecte les reculs généraux nécessaires pour diminuer la visibilité de la voie publique, comme le spécifie l'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-282;

Considérant que les articles 29 et 30 du Règlement d'urbanisme 01-282 sur l'ensoleillement sont des articles qui ne sont pas applicables dans le contexte de ce projet;

Considérant que le projet de remplacement à la démolition est conforme à la réglementation en vigueur;

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 1^{er} mai 2023 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :

- le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;
- la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1236926003

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 4 juillet 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 28.

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240236 lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023
